

PROCES - VERBAL

des délibérations du Conseil Municipal

du 31 janvier 2023

Sous la Présidence de Monsieur Daniel DEFAUX, Maire

Etaient présents : Cathie PONT, Carole RENARD, Raymond ILLY, Geneviève OSTERMANN, Didier DENIZOT, Emmanuel PAUL, Anne FLUCKLINGER, Marc WIRTZ, Emilie FORCA, Christine MEURER, Frédérique AUCLAIR, Nicolas BRETNACHER, Anne-Catherine MATOS, Michèle SARRON, Philippe PATCHINSKY

Absents excusés : Jérôme GAIRE, Alexandre BONVIER, François JOPPIN

Procurations : Jérôme GAIRE à Cathie PONT
Alexandre BONVIER à Carole RENARD
François JOPPIN à Philippe PATCHINSKY

Secrétaire de séance : Marc WIRTZ

ORDRE DU JOUR :

POINT 01 : Ouverture de la séance : constatation du quorum et désignation du secrétaire de séance.
Rapporteur : Le Maire

POINT 02 : Approbation du procès-verbal de la séance du 15 décembre 2022.
Rapporteur : Le Maire

POINT 03 : Décisions prises par le Maire dans le cadre de ses délégations.
Rapporteur : Le Maire

POINT 04 : Attribution d'une subvention à la société de musique union de Ancy-sur-Moselle
Rapporteur : Cathie PONT

POINT 05 : Ouverture des crédits d'investissement avant le vote budget 2023
Rapporteur : Emmanuel PAUL

POINT 06 : Fixation des tarifs du restaurant scolaire et de l'accueil périscolaire
Rapporteur : Carole RENARD

POINT 07 : Rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de prévention et de gestion des déchets ménagers et assimilés
Rapporteur : Le Maire

Divers et communication

POINT 01 : DÉSIGNATION D'UN SECRÉTAIRE DE SÉANCE

Rapporteur : Daniel DEFAUX, maire

Selon les dispositions des articles L.2541-6 et L.2541-7 du Code Général des Collectivités Territoriales, le conseil municipal désigne son secrétaire lors de chacune de ses séances.

Le conseil est invité à désigner le secrétaire de séance parmi ses membres.

Entendu le rapporteur,

Après délibération, le conseil municipal décide à l'unanimité,
- De désigner Marc Wirtz comme secrétaire de séance.

Intervention : 0

POINT 02 : APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU 15 DECEMBRE 2022

Rapporteur : Daniel DEFAUX, maire

Intervention :

Avant délibération, Mme Sarron précise que le public (4 personnes) était présent lors du « tour de table » après l'examen des points inscrits à l'ordre du jour.

De ce fait, et compte tenu de l'article L 2121-19 du CGCT, ces questions orales doivent être intégrées au procès-verbal, et publiées.

Les interventions de Mme Sarron et de M. Patchinski concernaient l'association « Plappeville Plus Verte » et les raisons pour lesquelles cette association ne figurait pas dans l'annuaire des associations du site de la mairie et n'avait pu participer à l'inauguration de la salle polyvalente.

Le Conseil prend acte et accède à la demande de communiquer le lien de l'association Plappeville Plus Verte via le site de la commune.

Après cette acceptation et délibération, le conseil municipal décide à l'unanimité, d'approuver le procès-verbal de la séance du 15 décembre 2022.

POINT 03 : DÉCISIONS PRISES PAR LE MAIRE DANS LE CADRE DE SES DÉLÉGATIONS

- DÉCLARATIONS D'INTENTION D'ALIÉNER

Nature du bien	Adresse du bien	Section/parcelle	Prix de vente
Immeuble bâti	10 chemin des Ronsseaux	Section 6 parcelle 441	555.000 €
Immeuble non bâti	66 rue du Général de Gaulle	Section 1 parcelle 382	10.000 €
Immeuble bâti	36 rue du Général Brion	Section 4 parcelle 722	515.000 €
Immeuble bâti	38b rue du Général Brion	Section 4 parcelle 280	330.000 €
Immeuble non bâti	Rue des Ronsseaux Lieu-dit Fourchu clos	Section 6 parcelle 173	27.000 €

▪ **DÉLIVRANCE DE CONCESSIONS AU CIMETIÈRE**

	Section	N° de la concession	Prix	Validité
Vente emplacement Location concession Ancien cimetière	-	-	-	-

Le Conseil Municipal prend acte des décisions prises par le Maire.

POINT 04 : ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION À LA SOCIÉTÉ DE MUSIQUE UNION DE ANCY-SUR-MOSELLE

Rapporteur : Cathie PONT

Cathie PONT rappelle à l'assemblée que la commune a organisé avec l'Association Pappoli-Villa la 14^{ème} Marche des Lumières le 26 novembre 2022.

Afin de couvrir les frais engendrés par cette manifestation pour son déplacement à Plappeville et sa prestation, la société de musique Union de Ancy-sur-Moselle sollicite une subvention de 300 €.

Entendu le rapporteur,

Après délibération, le conseil municipal décide à l'unanimité,

- D'accorder une subvention de 300 € à la société de musique « Union » de Ancy-sur-Moselle.

Intervention : 0

POINT 5 : MISE EN PLACE DES CRÉDITS AVANT LE VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2023.

Rapporteur : Emmanuel Paul

Rappel des dispositions extraites de l'article L1612-1 du code des collectivités territoriales, modifié par LOI n°2012-1510 du 29 décembre 2012 - art. 37 (V) :

Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits.

Pour les dépenses à caractère pluriannuel incluses dans une autorisation de programme ou d'engagement votée sur des exercices antérieurs, l'exécutif peut les liquider et les mandater dans la limite des crédits de paiement prévus au titre de l'exercice par la délibération d'ouverture de l'autorisation de programme ou d'engagement.

Les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessus, sont inscrits au budget lors de son adoption. Le comptable est en droit de payer les mandats et recouvrer les titres de recettes émis dans les conditions ci-dessus.

Le présent article s'applique aux régions, sous réserve des dispositions de l'article L. 4312-6.

Le montant des dépenses d'investissement inscrites au budget primitif 2022 (hors chapitre 16 – Remboursement d'emprunts) est de 572 344 €.

Conformément aux textes applicables, il est proposé au conseil municipal de faire application de cet article à hauteur maximale de 25% des 572 344€ soit 143 086 € réparti tel que :

- A l'article 2131 : 10 500€ câblage école élémentaire, isolation chauffage
- à l'article 2131, pour des travaux sur les bâtiments : 53 000€ (cuisine, travaux vestiaires stade, isolation chauffage, tourelle salle polyvalente)
- à l'article 2188, pour du matériel divers : 2500 € (désherbeur)
- à l'article 2135, travaux de terrassement : 28 000€

Au total : 94 000 € (en-dessous du plafond autorisé de 143 086 €).

Il est proposé au Conseil municipal d'autoriser le maire à engager les dépenses d'investissement au budget primitif 2023, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, afin de pouvoir honorer des travaux avant le vote du budget primitif.

Entendu le rapporteur,

VU les articles L 2121-29 et L 1612-1 du code général des Collectivités Territoriales,
CONSIDERANT que le budget primitif 2023 n'a pas été voté,
CONSIDERANT que des dépenses d'investissement sont à réaliser avant le vote du budget,

Après délibération, le conseil municipal décide à l'unanimité,

- D'autoriser le Maire, à engager, à liquider et à mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, afin de pouvoir honorer des factures avant le vote du budget primitif 2023 ;

Chapitre – libellé nature	Montant autorisé avant le vote du budget prévisionnel 2023
2131 –Bâtiments publics	63 500 €
21 88 - Matériel divers	2 500 €
2135 – Installations générales, aménagements des constructions	28 000 €
Total des dépenses	94 000 €

Intervention : Mme Sarron et M. Patchinski demandent le détail de chaque dépense.

Le maire, Cathie Pont, Raymond Illy et Carole Renard apportent les éléments suivants : Cuisine : 33 000 €, travaux d'isolation de la chaufferie de l'école élémentaire : 11 000 € qui seront remboursés, terrassement pour le pressoir : 14 000 €, terrassement pour la conduite de gaz de la salle polyvalente : 14 000 €.

POINT 6 : FIXATION DES TARIFS DU RESTAURANT SCOLAIRE ET DE L'ACCUEIL PERISCOLAIRE

Rapporteur : Carole Renard

Dans le cadre du renouvellement de notre convention Accueil de loisirs sans hébergement, il nous a été demandé par la CAF de Moselle de revoir notre grille tarifaire par rapport aux préconisations formulées dans le guide de tarification ALSH édité par celle-ci. En effet le nombre de tranches de quotients familiaux que nous avons mis en place n'est pas suffisant pour adapter le tarif proposé en fonction des revenus des familles. Il est conseillé au minimum 4 tranches et la CAF préconise 6 tranches. De ce fait, la commission Vie Scolaire propose d'établir 5 tranches tarifaires.

Par délibération en date du 13 septembre 2022, le conseil municipal avait fixé les tarifs du périscolaire comme suit :

Tarif du périscolaire :

	QF inférieur à 500 €	QF supérieur à 500 € jusqu'à 1000 €	QF supérieur à 1000 €
1 heure d'accueil	1,30 €	1,46 €	1,62 €
1 heure d'atelier	1,30 €	1,46 €	1,62 €

Tarif du restaurant scolaire :

	QF inférieur à 500 €	QF supérieur à 500 € jusqu'à 1000 €	QF supérieur à 1000 €
Repas + accueil	5,62 €	6,32 €	7,02 €

Tarif du mercredi :

	QF inférieur à 500 €	QF supérieur à 500 € jusqu'à 1000 €	QF supérieur à 1000 €
Matin (atelier compris)	8,10 €	9,18 €	10,26 €
Matin + restauration ou restauration + après-midi	14,79€	15,86 €	16,95 €
Après-midi (atelier compris)	8,10 €	9,18 €	10,26 €
Journée complète	19,65 €	21,27 €	22,89 €

Le conseil municipal est invité à se prononcer sur les nouveaux tarifs de l'accueil périscolaire et du restaurant scolaire à appliquer au 1er février 2023.

Suite à la demande de la CAF de Moselle de modifier nos grilles tarifaires afin de renouveler notre convention ALSH.

Entendu le rapporteur,

VU la délibération du 11 mars 2021 (point n°14 : organisation du temps scolaire),

VU la délibération du 2 juillet 2020 (point n°11 : tarifs scolaires),

VU la délibération du 13 septembre 2022 (point n°41 : tarifs scolaires),

VU l'avis de la commission Vie Scolaire

Après délibération, le conseil municipal décide à l'unanimité,

-De modifier les tarifs de l'accueil périscolaire à compter du 1er février 2023 selon les prescriptions de la CAF de Moselle comme suit :

Tarif du périscolaire :

	QF inférieur à 500 €	QF supérieur à 501 € 750 €	QF supérieur à 751 € jusqu'à 1000 €	QF supérieur à 1001 € jusqu'à 1701 €	QF supérieur à 1701 €
1 heure d'accueil	1,30 €	1,38 €	1,46 €	1,62 €	1,78 €
1 heure d'atelier	1,30 €	1,38 €	1,46 €	1,62 €	1,78 €

Tarif du restaurant scolaire :

	QF inférieur à 500 €	QF supérieur à 501 € 750 €	QF supérieur à 751 € jusqu'à 1000 €	QF supérieur à 1001 € jusqu'à 1701 €	QF supérieur à 1701 €
Repas + accueil	5,62 €	5,97 €	6,32 €	7,02 €	7,72 €

Tarif du mercredi :

	QF inférieur à 500 €	QF supérieur à 501 € 750 €	QF supérieur à 751 € jusqu'à 1000 €	QF supérieur à 1001 € jusqu'à 1701 €	QF supérieur à 1701 €
Matin (atelier compris)	8,10 €	8,64 €	9,18 €	10,26 €	11,34 €

Matin + restauration ou restauration + après-midi	14.79 €	15,32 €	15,86 €	16,95 €	18,04 €
Après-midi (atelier compris)	8,10 €	8,64 €	9,18 €	10,26 €	11,34 €
Journée complète	19,65 €	20,46 €	21,27 €	22,89 €	23,97 €

Intervention : M. Patchinsky demande les modalités de calcul du quotient familial
Anne Catherine Matos indique que le calcul est le suivant : Il s'agit du douzième des ressources imposables avant abattement auxquelles il faut ajouter les prestations mensuelles,

POINT 07 : RAPPORT ANNUEL SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE PUBLIC DE PREVENTION ET DE GESTION DES DECHETS MENAGERS ET ASSIMILES

Rapporteur : Daniel DEFAUX, maire

Le rapport annuel sur le prix et la qualité du service d'élimination des déchets ménagers et assimilés 2021 est établi conformément aux termes du Code Général des Collectivités Territoriales (articles D2224-1 et suivants) et vise un double objectif :

- Rassembler et mettre en perspective, dans une logique de transparence, les données existantes sur le sujet ;
- Permettre l'information des citoyens sur le fonctionnement, le coût, le financement et la qualité du service et, ce faisant, favoriser la prise de conscience par les citoyens des enjeux de la prévention et du tri des déchets, mais aussi de l'économie circulaire et de leur propre rôle dans la gestion locale des déchets.

Le rapport annuel 2021 est constitué de 4 parties :

- La compétence « élimination et valorisation des déchets des ménages et déchets assimilés ;
- Les principales évolutions 2021 ;
- Les indicateurs techniques ;
- Les indicateurs financiers.

Ce rapport a été transmis à chaque conseiller de manière dématérialisée.

Entendu le rapporteur,

Le conseil municipal prend acte du rapport annuel 2021 sur le prix et la qualité du service public de prévention et de gestion des déchets ménagers et assimilés.

Intervention : M. Patchinsky fait part de l'interdiction d'incinération des biodéchets à partir de fin 2023 et du fait qu'il n'en est pas fait mention dans le rapport.

Le maire indique qu'il fera une demande à l'Eurométropole de Metz sur le sujet.

Mme Sarron demande si les ambassadeurs du tri interviennent à Plappeville. Carole Renard indique que les écoles les font intervenir chaque année, et que l'intervention a eu lieu il y a quelques jours pour les élèves du CP.

Monsieur le Maire lève la séance avant d'aborder le tour de table habituel.

Séance du 31 janvier 2023

Les délibérations de la séance du 31 janvier 2023 sont numérotées de 1 à 7.

Suivent les signatures du Maire et de la secrétaire de séance

Le Maire,

Le Secrétaire de Séance,

Daniel DEFAUX

Marc WIRTZ

Tour de table

Cathie PONT

- ✓ De la part de Jérôme GAIRE, rappelle que le festival « Rideau ! » aura lieu dans 10 jours, et que les membres du conseil sont les bienvenus pour prêter main forte à l'organisation de cette manifestation.

Emmanuel PAUL

- Mme Isabelle SIRE-FERRY, Directrice de la Police Départementale de la sécurité publique a été reçue en mairie par le Maire et Emmanuel PAUL, délégué à la sécurité.

Après les présentations ont été évoqués les problèmes suivants :

- Cambriolages récents,
- Voisins vigilants,
- Contrôle de vitesse (2 contrôles ont été effectués depuis cette visite)

Il a été convenu d'organiser une réunion publique sur la sécurité des séniors (démarchage...) et une réunion sur la sécurité en général afin de faire appel à de nouveaux voisins vigilants.

Anne FLUCKLINGER

- ✓ Les travaux sur les lavoirs, après un arrêt de plusieurs semaines vont reprendre.

Philippe PATCHINSKI

- ✓ Informe les élus que dans le cadre de la souscription lancée par « La Fondation du Patrimoine », 4 dons ont déjà été récoltés et que la souscription reste encore possible durant 330 jours.

Michèle SARRON

- ✓ Souhaite que le site de la commune soit mis à jour. Elle rappelle que toutes les associations devraient figurer sur le site de la mairie y compris l'association Plappeville plus Verte.

Marc WIRTZ

- ✓ Evoque le problème du stockage de voitures rue de la Bonne Fontaine et demande que la commune intervienne en faisant respecter le règlement du PLU qui interdit les aires de stockage et les constructions provisoires.

Didier DENIZOT

- ✓ Fait part de l'avancée des travaux d'étude du PLUi par la commission. Le règlement graphique a été revu et des observations ont été transmises à l'Eurométropole (2^{ème} aller-retour). Lors de la prochaine réunion de la commission le 6 février, le règlement écrit sera étudié.

Michèle SARRON

- ✓ S'étonne qu'il n'y ait pas eu de communication des travaux de la commission urbanisme. Elle souhaite également soulever le problème de l'utilisation de l'ordinateur et des données qui ont été fournis par l'Eurométropole.

Didier DENIZOT

- ✓ Propose de présenter les travaux sur le PLUi lors de la prochaine séance du conseil

Le Maire

- ✓ Rappelle que l'ordinateur mis à disposition de la commune, n'a pas une vocation publique mais qu'il est destiné au travail des élus sur le PLUi. Il est donc réservé à la commission d'urbanisme.

Geneviève OSTERMANN

- ✓ Relate la rencontre qui a été organisée au salon d'honneur suite à la demande des résidents ukrainiens. Les flyers distribués dans le village ont été très utiles car beaucoup de Plappevillois ont répondu à l'invitation.
- ✓ Le repas des + de 70 ans aura lieu le 19 mars à la salle polyvalente. Près de 500 personnes sont concernées (y compris conjoints de moins de 70 ans).